Simultanément à l'acquisition de TerraForm Power, Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec une société affiliée contrôlée par Brookfield pour transférer les droits de vote rattachés à leurs actions respectives détenues dans TerraForm Power à Énergie Brookfield. Par conséquent, Énergie Brookfield contrôle TerraForm Power et l'inclut dans son périmètre de consolidation.

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec certaines filiales de Brookfield en vertu desquelles ces filiales, à titre de membres directeurs des entités liées à Brookfield Infrastructure Fund IV (les « entités liées à BIF IV ») et à Brookfield Infrastructure Fund V (les « entités liées à BIF V ») dans lesquelles Énergie Brookfield détient des participations dans des activités de production d'électricité avec des partenaires institutionnels, ont convenu de conférer à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées à BIF IV. Les participations financières d'Énergie Brookfield dans les entités liées à BIF IV sont de 25 %. Énergie Brookfield prévoit détenir une participation moyenne de 25 % dans les entités liées à BIF V.

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec certaines filiales de Brookfield aux termes desquelles ces filiales, à titre de membres directeurs d'entités liées au Brookfield Global Transition Fund (les « entités liées au BGTF ») et Brookfield Global Transition Fund II (les « entités liées au BGTF II »), ont convenu de conférer à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées au BGTF, conférant à Énergie Brookfield le contrôle sur les entités qui détiennent certaines participations de production d'énergie renouvelable et de solutions durables ou le droit d'exercer une influence notable sur celles-ci. Les participations financières d'Énergie Brookfield dans les entités liées au BGTF I sont de 20 %. Énergie Brookfield prévoit détenir 20 % dans les entités liées au BGTF II.

Énergie Brookfield a conclu une convention de vote avec Brookfield pour obtenir le contrôle de BGTF Finco LLC, principal emprunteur aux termes de la facilité de crédit-relais de Brookfield Global Transition Fund. La convention de vote confère à Énergie Brookfield le contrôle de cette entité, et celle-ci en inclut donc les comptes dans son périmètre de consolidation.

Autres conventions

Facilités de crédit et fonds en dépôt

Brookfield Corporation a consenti une facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté et confirmée de 400 millions \$, qui vient à échéance en décembre 2024, et les montants empruntés portent intérêt au taux Secured Overnight Financing Rate (le taux « SOFR »), majoré d'une marge. Au 31 décembre 2023, aucun montant n'avait été emprunté sur la facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté confirmée et consentie par Brookfield Corporation. Celle-ci peut, de temps à autre, placer des fonds en dépôt auprès d'Énergie Brookfield qui sont remboursables sur demande, y compris les intérêts courus. Au 31 décembre 2023, aucuns fonds n'avaient été déposés auprès d'Énergie Brookfield (néant en 2022). La charge d'intérêts sur le dépôt et sur les emprunts effectués aux termes de la facilité de crédit pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établie à néant (néant en 2022 et 2 millions \$ en 2021).

Énergie Brookfield participe, avec des partenaires institutionnels, au Brookfield Americas Infrastructure Fund, au Brookfield Infrastructure Fund II, au Brookfield Infrastructure Fund IV, au Brookfield Infrastructure Fund V, au Brookfield Infrastructure Income Fund, au Brookfield Global Transition Fund, au Brookfield Global Transition Fund II et au Brookfield Infrastructure Debt Fund (les « fonds privés »), chacun de ces fonds étant soutenu par Brookfield et y étant lié. Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a accès à du financement au moyen des facilités de crédit des fonds privés.